

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2022

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présent titulaire : MONCOUYOUX Jean-François/TOTAL = 1 délégué

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 4 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires: BESSE Séverine-PETIT Christine-VALETTE Franck-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 4 délégués

<u>Présents suppléants</u>: NEANT

Excusés: BREUIL Sylvain-PACAUD Jean-Luc

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 6 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires: GROULY Jérôme-LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard-MERCIER Jacky/

TOTAL = 5 délégués

Présent suppléant : MESTRIES Jean-Louis = 1 délégué

Excusés: FUET Bernadette-HERVIER François

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 36 DELEGUES PRESENTS

<u>Présents titulaires</u>: AMIGO Narcisse-BIDAUD André-BILLY Alain-BONNEFILLE Michel-CABBEKE Michel-CHARLAT Eric-COSSART Philippe-COZMA Marius-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DUBREUIL François-ERICK Michel-FAURE André-FONCELLE Bernard-FRISOT Michel-GENILLON Gilles-GILIBERT Jacques-GRAND Jean-Paul-GRAVE Joël-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-RAMBERT Jacques-RAY François-THUIZAT Jacques-VAYSSIE Frédérique-VERNADEL Frédéric/TOTAL = 26 délégués

<u>Présents suppléants</u>: BIDET RABE Isabelle-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHARBONNIER Marie-Claude-DELANGE Michel-

HUGUET Serge-JACQUET Alain-LAMOUCHE Bruno-RUIZ Michèle-SANVOISIN Anais/TOTAL = 10 délégués

Excusés : BOURNON Gérard- CALLENS Dominique-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-CONSTANT Jérôme-CUSIN-MASSET Julien-DANEL Jean-

DURANTEL Jean-GENEBRIER Yasmine-MASSOT Alexandre-ROBIN Lydie-TOUZAIN Yannick

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 14 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AUGIER Marie France-BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-CHANUT Corinne-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-LASSOT Hervé-

MARTINANT Didier-PUJOS Henri- VERNISSE Alain-VERNUSSE Isabelle/TOTAL = 11 délégués

Présents suppléants : BONNABAUD Olivier-JALLET Jean-Philippe-MACHURET Jean-Mikaël/ TOTAL = 3 délégués

Pouvoirs: MAITRE Michel à PUJOS Henri

Excusés: CARIGNANT Solène-CORNELOUP Vincent-DERIOT Eliane-LABBE Guy-MAITRE Michel-NARBOUX Véronique

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 15 DELEGUES PRESENTS

<u>Présents titulaires</u>: BLETTERY Jacques-COULON Agnès-DELABRE Serge-DUPONT Frédéric-GUY Jean-Claude-JACQUIER Bernard-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-NOCART Eddy-OSSEDAT Robert-PODER Martine /TOTAL = 11 délégués

<u>Présents suppléants</u>: CHAZETTE Michel-CROUZIER Gilbert André-GIRODEAU Frédéric-PIERRE Jean-RYPEN Mélanie-TRONCY Jacques/TOTAL = 6 délégués

Pouvoir: CHERVIER Pierre à BLETTERY Jacques-BERNARD Roseline à NOCART Eddy

Excusés: BERNARD Roseline CHERVIER Pierre-DRIFFAUD Olivier-FARIGOULE Bruno-GONZALES Franck-PETIT-BARAT Nicolas

I –ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 22 MARS 2022

Question présentée par André BIDAUD - Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2022 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date 06 avril 2022.

André BIDAUD soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2022 transmis aux délégués par voie dématérialisée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Sur proposition du Président, Eddy NOCART, délégué et adjoint au Maire de St Yorre, est désigné secrétaire de séance.

III- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020 - **PERIODE DU 17 MARS AU 20 JUIN 2022 :**

| Numéro | Date de décision | Objet |
|---------|------------------|---|
| 9D2022 | 04/05/2022 | Vente de biens mobiliers – Une benne OM à SUEZ pour 19 000 € |
| 10D2022 | 10/05/2022 | Attribution marché pneumatiques poids lourd – BEST DRIVE |
| 11D2022 | 31/05/2022 | Prolongation Marché Collecte Sélective secteur du Donjon au 30.09.22 - SUEZ RV CENTRE EST |

L'assemblé délibérante prend acte des décisions du Président.

IV- ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION NOUVEAUX MEMBRES

Question présentée par M. BIDAUD – Président

CC SAINT POURCAIN SIQULE LIMAGNE/Commune de DENEUILLE LES CHANTELLE

Stéphane COMBES a été élu délégué suppléant en lieu et place de Kévin SERVOING

CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE/Commune de CHARROUX

Jacques GILIBERT a été élu délégué titulaire en lieu et place de Brigitte GOYET Richard BRENAUDIERE a été élu délégué suppléant en lieu et place de Jacques GILIBERT

CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE/Commune de BELLENAVES

Henri BARBIER a été élu délégué titulaire en lieu et place de Hugues DE COLLASON

André BIDAUD souhaite la bienvenue à ces nouveaux délégués. Le Comité Syndical a pris acte de ces installations.

V- ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT CONVENTION VICHY COMMUNAUTE - DETOURNEMENT DES DECHETS

Question présentée par André BIDAUD - Président

Rappel:

Dans le cadre de la coopération entre Vichy Communauté et le Sictom Sud Allier, les deux collectivités ont validé une convention de partenariat fin 2019.

Elle concerne l'accès aux 5 déchèteries présentes sur le périmètre de l'Agglomération. Elle détermine la participation de chacune des parties au fonctionnement des installations concernées.

Cette convention permet en outre la mutualisation d'achats groupés et de formations.

A noter le problème des entrées de camionnettes en nombre très important. Il s'agit de l'accès de professionnels ou pseudo-professionnels qui se font passer pour des particuliers. Leur fréquentation est très élevée. Ils échappent à la redevance et saturent les bennes d'encombrants et/ou celles des végétaux. A noter que le plan régional d'élimination des déchets demande aux acteurs concernés la réduction drastique de l'enfouissement.

Pour limiter ce phénomène, il est envisagé de limiter l'accès aux déchèteries. Le bilan 2021 du fonctionnement des 15 déchèteries montre que les usagers du SICTOM s'y rendent, en moyenne, 6 fois par an. Il est proposé un forfait de 12 passages annuels. Des dérogations pourront être accordées par le gestionnaire au cas par cas pour certains particuliers.

Cette limitation permettra peut-être aussi d'inciter les usagers à composter leurs végétaux sur place et conduira à réduire le coût du traitement des végétaux et de leur transport.

La limitation des accès aux déchèteries serait effective en fin d'année pour laisser le temps de communiquer sur cette adaptation.

Dans le cadre de l'avenant 13 de la DSP validé au printemps, il est convenu que les tonnes de déchets ménagers détournées de l'incinérateur vers l'ISDND à Cusset pour cause de maintenance de l'usine peuvent dorénavant être prises en charge directement par le Sictom Sud Allier. Il s'agit des déchets générés par le Sictom Sud Allier et le Sictom Nord Allier qui étaient jusqu'à présent facturés directement par Lucane. Pour

mémoire, le délégataire rembourse le Sictom à l'euro prêt. Ce changement permet indirectement au délégataire de bénéficier du tarif préférentiel réservé aux collectivités.

Il convient donc de modifier par avenant la convention initiale comme suit :

Article 1-3 Accès aux déchetteries

Modifications en jaune dans le texte : l'accès aux déchèteries est limité à 12 passages par an. Au-delà, une autorisation expresse sera éventuellement attribuée par le gestionnaire de la déchèterie pour tenir compte de cas particuliers de certains usagers non professionnels.

Article 7 – Accueil des déchets en provenance de l'incinérateur de Bayet

En cas d'urgence (arrêt technique ou panne), Vichy Communauté autorise l'accueil des déchets des Sictom Sud Allier et Nord Allier en provenance de l'UVE de Bayet sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Gaïa conformément à la grille tarifaire.

A noter qu'une rencontre doit se tenir cet été entre les représentants de Vichy Communauté et le Sictom pour échanger sur la limitation des accès aux déchèteries. La décision finale sera entérinée à la prochaine AG.

Jean PIERRE, adjoint au maire de Charmeil et délégué suppléant, s'inquiète de la limitation des accès aux déchèteries. Le risque est de voir fleurir des dépôts sauvages

André BIDAUD rappelle aux délégués que Vichyco a convoqué le Sictom en janvier pour l'inciter à réduire ses apports au centre d'enfouissement à Gaïa et ce conformément aux orientations du Plan régional. Celui-ci prévoit une réduction par moitié de l'enfouissement des déchets à l'horizon 2025. Il s'oriente vers le 0 enfouissement en 2030. Le Président rappelle également la présence sur le secteur de l'agglomération d'une déchèterie professionnelle. Le projet d'implantation d'une seconde est en cours. Il serait donc incohérent de continuer à accueillir les contrevenants dans nos déchèteries. Cette réflexion fera partie intégrante des prochains échanges avec les élus de Vichy Communauté.

Serge DELABRE, adjoint au maire d'Hauterive, demande comment le contrôle pourra être opérationnel. Sylvain PETITJEAN explique que les badges d'accès aux déchèteries peuvent être programmées pour un nombre d'entrée déterminé par le gestionnaire.

L'assemblée délibérante a pris acte de ces décisions.

VI- ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION CD03 - REMPLOI DU MATERIEL INFORMATIQUE

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

Le Sictom a été contacté par le Conseil départemental de l'Allier afin d'établir un partenariat entre la collectivité départementale, les tiers lieux du Bourbonnais et le Syndicat. Ces associations œuvrent pour le remploi des objets et la diffusion des usages numériques.

L'objet est d'autoriser les tiers lieux concernés à venir récupérer du matériel informatique dans les déchèteries du Syndicat. Le but est de pouvoir réemployer du matériel et de le mettre à disposition aux usagers des tiers lieux. Cette opération vise à permettre aux Bourbonnais en difficulté d'accéder à des équipements informatiques à bon marché.

Les tiers lieux numériques impliqués sont :

- La Société Publique Locale 277 « Eco-centre » à Varennes sur Allier,
- L'Association La Cabine à Saint-Germain-des-Fossés,
- Le télécentre espace de co-working à Lapalisse,

Le Conseil départemental de l'Allier s'engage à coordonner l'action et à accompagner les tiers lieux dans la formation des bénévoles, dans l'usage des systèmes d'exploitation, le reconditionnement...

Les tiers lieux s'engagent à récupérer le matériel sous leur responsabilité aux horaires convenu avec les déchèteries. A charge pour eux de les reconditionner, de les distribuer et d'effacer en intégralité les données afin de respecter la règlementation concernant la protection des données personnelles.

La quantité de matériel prélevé sera établi d'un commun accord entre les tiers lieux et le syndicat.

Ce partenariat s'effectue à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

Serge DELABRE souhaite savoir si ces tiers font partie d'un programme d'insertion. Bernard DEVOUCOUX rappelle qu'il s'agit d'association de particuliers non forcément liées à l'insertion.

Sur proposition du Président, les délégués approuvent à l'unanimité cette convention avec le Conseil départemental de l'Allier.

VII- FINANCE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE

Question présentée par André BIDAUD - Président

Le principe d'une subvention de 2 000 € avait été accordé à l'Amicale pour financer un voyage afin de le rendre plus accessible aux agents du Sictom. La crise sanitaire a compromis son organisation. La situation s'étant améliorée, l'Amicale prévoit de le mettre en place cette année. Sur proposition du Président, il est proposé d'accorder et de verser la subvention correspondante à l'Amicale.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante accordent le versement de cette subvention à l'Amicale du Sictom.

VIII- PERSONNEL - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-présidente

Conformément à la règlementation et à compter de 2023, le Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité du Comité Technique fusionnent pour donner naissance au CST.

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du personnel et d'élus au sein de l'instance. Il est proposé de maintenir le paritarisme entre les agents et les élus à savoir : <u>6 titulaires</u> - 3 élu(e)s + 3 salarié(e)s + <u>6 suppléants</u> - 3 élu(e)s + 3 salarié(e)s. La représentation ne change pas par rapport aux précédentes instances du SICTOM.

Collège des représentants de la Collectivité :

- 3 membres titulaires
 - BIDAUD André
 - MATHIEU-PORTEJOIE Claire
 - BONNEFILLE Michel
- o 3 membres suppléants
 - DEVOUCOUX Bernard
 - BLETTERY Jacques
 - DE CHABANNES Jacques

Le Comité syndical, à l'unanimité des élus présents, adopte le collège des représentants de la Collectivité pour le CST.

IX- EXPLOITATION - COLLECTE SELECTIVE - GRATUITE DES COMPOSTEURS

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX - Vice-président

Au regard de la réglementation et de la loi AGEC dite anti-gaspillage, le syndicat devra proposer, en 2024, une solution aux usagers pour réduire drastiquement la part des bio-déchets dans les ordures ménagères à incinérer. Pour mémoire, la caractérisation effectuée l'an passé démontrait que 17% des OM incinérées étaient des bio-déchets. A noter que la moyenne nationale est plus élevée. Cependant au regard du coût de la redevance d'exploitation, sa réduction permettrait de faire des économies substantielles.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la gratuité des composteurs. L'objectif de cette démarche réside dans l'accélération de la réduction des bio-déchets collectés et incinérés. La distribution par territoire s'accompagnera d'une petite formation des usagers. Elle s'effectuera sur la base du volontariat et ne sera pas automatique.

Rappel: les recettes générées par la vente des composteurs représentent environ 20 000€ HT en 2021. Exemple: si par cette action, les biodéchets baissent de 25% alors l'économie générée sur la redevance s'élèverait à environ 138 000€HT hors TGAP.

Serge DELABRE s'interroge sur la cohérence de la gratuité des composteurs et de leur distribution sur la base du volontariat. Bernard DEVOUCOUX insiste sur l'importance de la gratuité pour développer le compostage à domicile. En revanche, leur distribution à des personnes non volontaires serait vouée en partie à l'échec.

Sylvain précise que la distribution des composteurs s'effectuera les samedis dans les communes mais aussi dans les déchèteries. Le Sictom se chargera de la communication auprès des usagers.

Serge DELABRE ajoute que la formation dispensée par le Sictom est appréciable.

La gratuité des composteurs est adoptée à l'unanimité.

X- FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Question présentée par M. Jacques BLETTERY

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants inscrits dans la Décision Modificative n° 1 aux budgets primitifs 2021 :

Budget Syndical:

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------------------|--------|----------------------|-------------------|--|--|--|
| Chapitre | Compte | Libellé | DM1 du 21/06/2022 | | | |
| 65 | 65548 | Autres contributions | + 2 000 | | | |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 2 000 | | | |
| | | TOTAL | 0.00 | | | |

Subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel de 2 000 € compensée par une diminution des dépenses imprévues.

Budget Collecte Sélective:

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------------------|--------|---|-------------------|--|--|--|
| Chapitre | Compte | Libellé | DM1 du 21/06/2022 | | | |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 150.00 | | | |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 149.00 | | | |
| | | TOTAL | 1.00 | | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 77 | 777 | Quote-part des subventions | + 1.00 | | | |
| | | TOTAL | 1.00 | | | |

Augmentation des crédits à l'article **673** suite à la demande d'annulation de titres sur exercices antérieurs de la part de la Trésorerie. **Article 777 -** Modification budgétaire suite aux observations de la Trésorerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule (problème d'équilibre des opérations d'ordre budgétaire, différence d'un euro en recette de fonctionnement) + 1.00 €

Ces opérations sont compensées par la diminution des dépenses imprévues pour un montant de 149.00 €.

Budget Prestations aux Professionnels:

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------|--------|--|-------------------|--|--|--|
| Chapitre | Compte | Libellé | DM1 du 21/06/2022 | | | |
| 21 | 2158 | Colonnes carton pour la collecte des entreprises | + 1.00 | | | |
| | | TOTAL | + 1.00 | | | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 28 | 28158 | Amortissement des immobilisation matériel et | + 1.00 | | | |
| | | outillage technique | | | | |
| | | TOTAL | + 1.00 | | | |

Modification budgétaire suite aux observations de la Trésorerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule (problème d'équilibre des opérations d'ordre budgétaire, différence d'un euro en recette d'investissement).

Le budget est équilibré avec l'augmentation de dépense d'investissement au compte 2158 pour un euro.

Les membres du Comité syndical adoptent les ajustements budgétaires à l'unanimité.

XI- FINANCES: TARIFS 2023 - REDEVANCE ET DECHETTERIE

Question présentée par M. Jacques BLETTERY

Comme chaque année et afin de prendre en compte l'inflation, il est proposé de modifier les différents tarifs de redevances spéciales à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette année l'augmentation proposée est de 4%

Les nouveaux tarifs ci-annexés sont arrondis au multiple de 5 centimes le plus proche.

Les tarifs de l'amiante seront déterminés en fin d'année en fonction de la révision de prix prévue au marché.

Cependant concernant l'amiante liée (plaque d'amiante entière ou quasi entière), et au regard de l'intempérie du 4 juin dernier, il est proposé de diminuer par plus de deux le coût de traitement à savoir 220 € HT/T soit 264 € TTC/T au lieu de 503 € HT/T soit 603.60 € TTC/T.

Pour mémoire le traitement de la tonne d'amiante brisée est aujourd'hui de 886.45 € HT/T soit 1 063.74 € TTC/T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter les tarifs de déchetteries et de redevances spéciales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux joints en annexe et de modifier le tarif de l'amiante liée à compter du 21 juin 2022.

André BIDAUD précise qu'il est normal de faire un effort financier sur le tarif de l'amiante liée au regard du sinistre météorologique advenu récemment sur le secteur.

Henri PUJOS, maire de Sorbier, souhaite connaître les conditions de récupération de l'amiante. André BIDAUD rappelle que celles-ci sont indiquées dans le tableau des tarifs à savoir facturation dès le premier kilogramme...

Pour mémoire, le Sictom récupère l'amiante des particuliers et des professionnels. Un seul point de collecte est proposé, la déchèterie à Bayet. Pour les gros volumes, le particulier et/ou le professionnel devra, au préalable, contacter le Sictom pour validation. Il conviendra de préciser ce point dans le règlement ultérieurement.

Les délégués approuvent à la majorité moins une abstention ces nouveaux tarifs applicables en 2023.

XII- FINANCES – CREANCES ETEINTES

Question présentée par M. Jacques BLETTERY

Par courriers en date 10 mars 2022 le Receveur du syndicat nous informe que par jugement en date :

- Du 01 mars 2022 le Tribunal de Commerce de CUSSET a procédé à l'effacement des dettes de Frédéric COURTINAT, sise 6 Rue Ouches à CONTIGNY, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif constaté pour un montant de 37.60 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'effacer cette dette et de passer les écritures au compte 6542 – Créances éteintes sur le budget « PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS ».

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent cette décision à l'unanimité.

XIII- EXPLOITATION - RAPPORTS

RAPPORT D'ACTIVTE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE – Présentation par le délégataire Lucane

COÛT DU SERVICE – Présentation par François DARD et Stéphanie VENUAT

Bernard DEVOUX propose d'envoyer cette synthèse aux mairies et aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour diffusion auprès des conseillers municipaux et communautaires. Il demande à ce que les acronymes soient détaillés avant l'envoi.

Le Comité Syndical a pris acte de ces présentations.

XIV- EXPLOITATION COLLECTE SELECTIVE

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

REDUCTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LE TRI DES EMBALLAGES

Il est proposé de réduire le nombre de PAV dans les communes dont le service est assuré en porte à porte. En effet, ces colonnes arrivent en fin de vie (plus de 20 ans). Ce double service n'est plus justifié. Le remplacement de ces colonnes engendrerait d'importants investissements. Le gain généré par cet abandon partiel permet d'affecter l'agent concerné sur le secteur du Donjon dont la collecte sélective sera reprise en régie à parti du 15 septembre 2022.

Une liste de 75 communes dont les 5 villes (St Pourçain/Sioule, Gannat, Varennes/Allier, Saint Germain des Fossés, Lapalisse) reste à valider. Pour répondre aux besoins des résidents non permanents dans ces communes, il est convenu de maintenir un exutoire afin d'éviter que des emballages se retrouvent dans les OM. Des conteneurs de 1 000 L affectés à la collecte sélective seront donc installés en accord avec les communes concernées.

Franck FORTIN, maire de Langy, s'inquiète de la réduction des colonnes en PAV pour les emballages. Dans sa commune, elles se remplissent toujours autant. Sylvain rappelle l'optimisation dans laquelle s'engage le Sictom. Cette double collecte des emballages à savoir celle effectuée en porte à porte et celle réalisée en Point d'Apport Volontaire est coûteuse, environ 150 000€ par an. Les colonnes sont anciennes et

nécessiteraient un renouvellement. L'investissement ne serait pas vraiment justifié au regard de la généralisation de la collecte en PAP sur les communes concernées. De plus, le Sictom fournit sans problème des bacs jaune supplémentaires aux foyers qui en font la demande.

André BIDAUD précise que les agents retrouvent souvent des déchets non conformes dans ces colonnes en PAV. Le coût des refus de tri est important. Il convient d'y remédier.

AUTOMATISATION DE CERTAINES TOURNEES RURALES

Potentiellement 5 à 10 tournées situées plutôt en milieu rural peuvent être automatisée. Le rapport entre les km parcourus et les tonnes collectées est défavorable. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'automatiser certaines tournées. Ce programme concernera 20 à 25 communes dont la liste reste à valider dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes. Cette dernière interviendra début 2023. Il conviendra d'acquérir les deux véhicules nécessaires et les bacs correspondants qui seront mis à disposition des usagers dans les mêmes conditions que les bacs de tri.

Le personnel correspondant serait réaffecté sur d'autres missions (broyage, optimisation des collectes, compostage, entretien des bacs...)

FREQUENCES DES TOURNEES

A la demande de certains usagers et élus et toujours dans le but d'optimiser les collectes, il est proposé de réduire la fréquence des principales villes dans lesquelles deux collectes d'OM par semaine ont été maintenues et ce malgré l'extension des consignes de tri. Au regard de la diminution d'OM collectées, il est proposé d'adopter le principe de passer dans ces communes à une collecte hebdomadaire. En parallèle, l'étude d'une collecte des bio-déchets sera mise en place. L'objectif est d'être opérationnel dans ces communes fin 2023.

<u>Serge HUGUET, adjoint au maire du Mayet d'Ecole,</u> demande quelle est la durée de vie d'un bac d'ordure ménagère. Sylvain rappelle qu'il y a vingt ans les bacs coûtaient environ 90 € mais leur durée de vie était d'environ 25 ans. Aujourd'hui, leur prix a fortement chuté environ 25€ en moyenne mais leur qualité a aussi diminué. La vie d'un bac est inférieure à 10 ans.

Ces différents points sont adoptés à l'unanimité par les élus de l'assemblée.

XV- LIMITATION DES ACCES EN DECHETTERIE SANS BADGE

Question présentée par André BIDAUD – Président

Depuis 2017, les déchèteries sont équipées de barrière pour contrôler les accès. 3 nouvelles déchèteries (Chantelle, Bellenaves et Bayet) seront équipées. La carte est gratuite et délivrée sur demande auprès des services du Sictom via un prospectus ou le site internet. L'usager doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une copie de la pièce d'identité.

Trop nombreux sont ceux qui viennent sans leur badge. Jusqu'à présent, les gardiens étaient tolérants. A compter du 01/01/2023 les gardiens devront appliquer une consigne plus stricte pour l'accès aux déchèteries équipées.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

XVI- EXPLOITATION - AVENANT 14 A LA DSP

Question présentée par André BIDAUD – Président

Pour rappel, certains travaux de mise aux normes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire (Lucane) et remboursés par le délégant (SICTOM).

En 2021, le délégataire a refait à neuf le système de télé-surveillance du site dont il a la gestion.

La loi AGEC impose une télésurveillance des déchets non dangereux déchargés dans la fosse. L'installation de 4 caméras supplémentaires est nécessaire pour être conforme à la réglementation en vigueur.

- Le montant des travaux s'élève à 30 344.50 € HT.
- L'amortissement s'effectuera sur 5 ans soit 6 068.90 € HT/an.
- Les charges d'investissement pour le calcul de la Redevance d'Utilisation de l'Ouvrage sont modifiées de la manière suivante 2 377 844.81 € + 6 068.9 € HT = 2 383 913 .71 €.

Pour mémoire, le loyer est fonction du vide de four et calculé à partir de cette charge d'investissement.

Serge DELABRE s'interroge sur l'utilité de filmer la fosse. André BIDAUD rappelle qu'en cas d'incident technique, l'enregistrement vidéo permet de mieux comprendre la survenance de l'évènement.

Sur proposition du Président, les délégués approuvent à l'unanimité l'avenant 14 à la DSP.

XVII- QUESTIONS DIVERSES

Question présentée par André BIDAUD - Président

Constat : de nombreux déchets non ultimes sont encore collectés par nos agents et dirigés vers l'incinérateur. La volonté est de renforcer les consignes et le règlement afin de réduire les déchets incinérés. Un courrier d'information sera envoyé prochainement aux mairies en vue d'informer les usagers. La mise en place du renforcement de ces consignes est programmée à l'automne.

Agnès COULON, conseillère municipale de Molles, fait part des problèmes d'incivilité dans sa commune. Certains usagers déposent des déchets non conformes dans les bacs collectifs et aux abords. Sylvain évoque que certaines municipalités installent des caméras de surveillance réelles ou fictives pour dissuader les personnes qui enfreignent le règlement.

DATE(S) PROCHAINE(S) ASSEMBLEE(S) GENERALE(S)

04/10/2022 à 18 heures 30 à Lapalisse Salle de la Grenette

Le Président.



André BIDAUD